



MASCOTTES LES PHRYGES – Paris 2024

Convention de prêt

I- Objet de la Charte

Cette charte est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de prêt conclu entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie (structure gestionnaire du matériel) et :

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, concernant le prêt de la tente

II- Obligation du CDOS de la Savoie

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie s'engage à mettre à disposition le matériel suivant aux comités sportifs départementaux :

- Une mascotte Phryge des Jeux Olympiques 2024
- Une mascotte Phryge des Jeux Paralympiques 2024

Un contrat de prêt sera établi en présence du comité sportif bénéficiaire.

III- Obligation du Comité sportif

Le Comité sportif /l'organisme s'engage à **venir chercher et à ramener le matériel** à la Maison des Sports (90, rue Henri Oreiller – 73000 Chambéry). Pour les comités sportifs, le matériel peut ensuite être mis à disposition de club, mais sous la responsabilité de son comité sportif.

Cette **responsabilité est pleine et entière** à partir de la date d'emprunt et jusqu'à la date de retour de la tente

Un contrat de prêt est établi, récapitulant les modalités de prêt (emprunt), ainsi que les éventuelles dégradations subies sur la tente (retour).

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à le rendre en l'état dans lequel il en a bénéficié.

En contrepartie de ce prêt, l'association sportive/ l'organisme devra laisser un **chèque de caution**, à l'ordre du CDOS de la Savoie, d'un montant de **60 €** (soixante euros), et devra s'acquitter des tarifs de location prévus :

Durée	Prix
1 à 3 jours	10 €
Plus de 3 jours	2,5 € / jour

Si des dégradations sont constatées, le CDOS de la Savoie facturera le montant des réparation



ou rachat à l'emprunteur. Le CDOS de la Savoie conservera le chèque de caution jusqu'à ce que le Comité sportif/l'organisme lui ait fait parvenir le montant de la facture

IV- Durée de la Convention de prêt

La présente convention est valable à partir du jour de retrait du matériel le et jusqu'au jour de son retour le

FAIT À
L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE
(CDOS DE LA SAVOIE)

LE.....
LE BÉNÉFICIAIRE



Mascotte Paris 2024- Les Phryges Contrat de prêt

Entre le Prêteur :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Savoie
Maison des Sports – 90 rue Henri Oreiller
73000 CHAMBERY

Et l’Emprunteur :

Nom de l’organisme :
NOM / Prénom de la personne :
N° de tel :
Adresse Mail :

Emprunt :

Choix	Durée	Prix	Mode de règlement + N° de chèque
	1 à 3 jours	10 €	
	Plus de 3 jours	2,5 € / jour	

Caution à verser : **60 €**

Date : / /

Retour :

Dégâts constatés :

.....
.....
.....

Caution rendue : €

Date : / /

NB : Une facture du montant de la location et des éventuels dégâts constatés vous sera adressée, après retour de la tente.

En deux exemplaires

Fait à : Le :

Signature du Prêteur :

Signature de l’Emprunteur :